

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

6, RUE DU BERCAIL
61000 ALENCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIUX

58 AV. DE COURTEILLE
ALENCON
61000 ALENCON

V/REF :
N/REF : 92 B 33 / A-521

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/06/2000, SOUS LE NUMERO A-521,

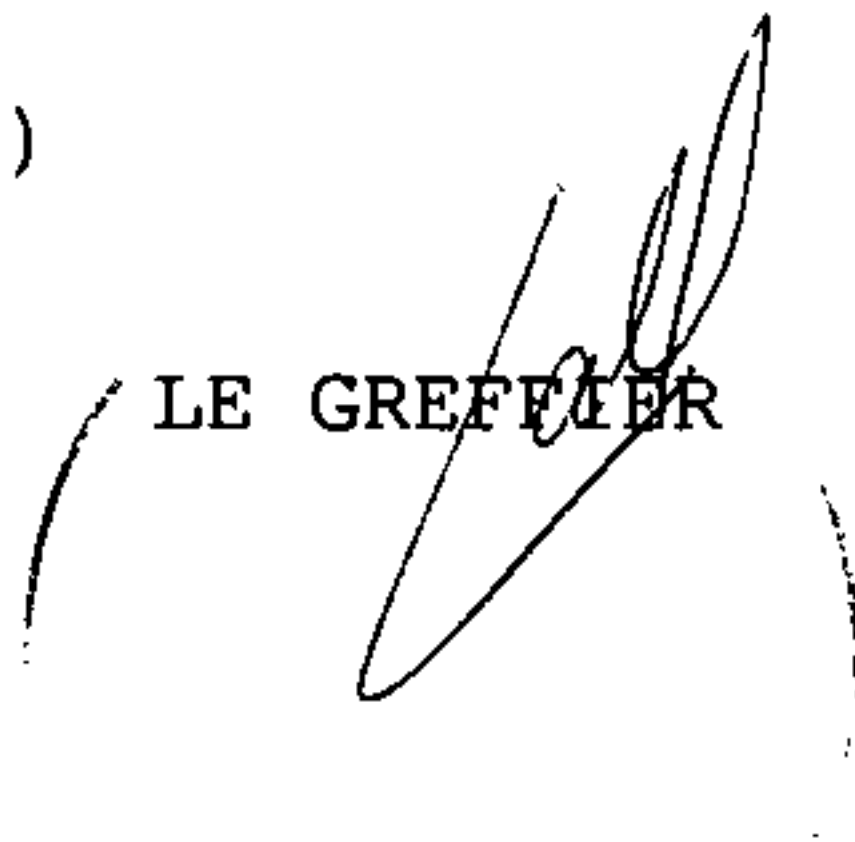
ACTE S.S.P. EN DATE DU 05/05/2000

CESSION DE PARTS
ENTRE M. GEORGES VICTOR COURTIUX, LE CEDANT ET MME ANNICK AMBLARD,
LE CESSIONNAIRE

... CONCERNANT LA SOCIETE
ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIUX
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
58 AV. DE COURTEILLE
ALENCON
61000 ALENCON

R.C.S ALENCON 384 774 089 (92 B 33)

LE GREFFIER



Deposé au Greffe du
Tribunal de Commerce d'ALENÇON
le 22 03/81 N° A/521

CESSION DE PARTS
Par Monsieur Georges COURTIOUX
A Madame Annick AMBLARD

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Georges Victor Jean COURTIOUX, ambulancier,
demeurant à ALENCON(Orne) 68 avenue de Courteille, époux divorcé
non remarié de Madame Annick Odette Marie AMBLARD
Né à Valframbert, le 22 septembre 1935

Ci-après dénommés "le Cédant"

D'UNE PART

Et M
Madame Annick Odette Marie AMBLARD, retraitée, demeurant
à ALENCON (Orne) 13 rue des Réservoirs, divorcée non remariée
de Monsieur Georges COURTIOUX

Née à Le Havre (Seine Maritime), le 31 janvier
1939

Ci-après dénommé "le Cessionnaire"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION DE PARTS

Le cédant cède et transporte au cessionnaire qui accepte,
Les 125 parts sociales numérotées de 1 à 125 entièrement
libérées qu'il possède dans la société ALLO AMBULANCES
ALENCONNAISES COURTIOUX société à responsabilité limitée au
capital de 50.000 francs, dont le siège social est à ALENCON, 58
avenue de Courteille immatriculée au registre du Commerce et des
sociétés d'ALENCON, sous le numéro B 384 774 089

Dont les principales caractéristiques sont énoncées dans
l'extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de
Commerce et des Sociétés d'Alençon

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter
de ce jour avec tous les droits y attachés. Il aura seul droit
aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient distribués aux
parts cédées ainsi qu'au dividendes afférents à des exercices
antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour..
A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous
les droits et actions attachées aux parts sociales.

GC AA

PRIX

La présente cession est consentie et acceptation moyennant le prix de CINQUANTE MILE FRANCS que le cessionnaire a payé comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance .

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts cédées pour les avoir reçues à la fondation de la société, en rémunération de son apport ainsi qu'il résulte des statuts .

NANTISSEMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire

AGREMENT

La présente cession a été soumise à l'agrément selon les dispositions statutaires.

FORMALITES - FRAIS

Dépôt au siège social

En application de l'article 1690 du Code Civil, un original du présent acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt .

Dépôt au Greffe

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, deux originaux du présent acte seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la Société est immatriculée.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité .

Enregistrement

En vue de la formalité de l'enregistrement , le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraires.

Frais

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en résultent la suite et la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait EN CINQ ORIGINAUX
à ALENCON

Le 5 mai 2000

DUPLICATE

ENREGISTRÉ A ALENCON R.D.

Le 05 MAI 2000

Bord. n°

Reçu: / 2000.5 / 1000 17.00 Quittance

Le Receveur Divisionnaire

Le Fondé de Pouvoir

Lu et approuvé


Lu et approuvé
A. B. L.